

REGLEMENT INTERIEUR (Janvier 2018)

LIEUX

Ce règlement concerne le :

**Centre Documentation Recherche
Sciences Humaines et Sociales
(CDRSHS-UPS)**

115, Route de Narbonne
31077 Toulouse Cedex

CONDITIONS D'ACCES

- L'accès au Centre Documentation Recherche Sciences Humaines et Sociales et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.
- L'accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur état de conservation ou leur spécification (dictionnaires, encyclopédies).

Sont inscrits sans paiement de droits supplémentaires, après justification de leur qualité :

- les étudiants de l'I.U.T
- les étudiants des universités toulousaines et autres universités françaises
- les enseignants et chercheurs des universités de Toulouse
- les étudiants et enseignants de certains établissements ayant passé une convention avec l'I.U.T.
- les enseignants des établissements secondaires de l'Académie de Toulouse
- les demandeurs d'emploi
- les personnels de l'I.U.T.

Toute perte de carte et changement de domicile doivent être signalés au centre de ressources documentaires

MODALITES DE PRET

Les lecteurs inscrits ont accès au prêt à domicile. **Le prêt est personnel.**

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Le CDRSHS est accessible aux étudiants à partir du niveau Master

- **Etudiants** : 10 ouvrages, 5 périodiques, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.
- **Enseignants, personnel** : 10 ouvrages, 5 périodiques, pour une durée de trois mois renouvelable une fois.
- Des dispositions particulières sont prises pendant les vacances universitaires ; les lecteurs en sont informés par affichage.

Les retards :

Chaque jour de retard à la restitution de documents entraîne un jour de suspension de prêt. Après 3 lettres de rappel une facture sera adressée au lecteur.

Les pertes :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le lecteur doit le remplacer ou le rembourser sur la base du prix en vigueur.

TENUE ET COMPORTEMENT

Le lecteur est tenu d'observer le silence à l'intérieur du CDRSHS, de respecter le travail d'autrui et d'avoir un comportement correct tant avec les autres lecteurs qu'avec le personnel.

Il est demandé :

- de ne pas fumer, boire ou manger ;
- de n'occuper qu'une place assise ;
- de ne faire usage d'un téléphone portable ou de tout autre objet pouvant occasionner des nuisances sonores.

Respect des collections :

Les lecteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent. Il est recommandé d'en prendre le plus grand soin, de n'y porter aucune annotation.

Après consultation des documents les lecteurs sont invités à les remettre en place :
un document déclassé est un document perdu.

Respect des lieux et des équipements :

Les usagers doivent contribuer à la propreté des lieux, éviter toute dégradation du bâtiment, du mobilier, du matériel et des équipements.

Toutes détériorations ou anomalies constatées doivent être signalées au personnel.

Il est interdit d'utiliser les équipements informatiques d'une manière non conforme à leur destination.

En cas de problème concernant les documents (perte, dégradations...) les directeurs et directrices des laboratoires SHS seront informés.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Le photocopieur est réservé à l'usage du service

SECURITE

Les consignes de sécurité et d'évacuation doivent être respectées.

Les objets trouvés doivent être remis à la responsable.

AFFICHAGE

L'affichage ou le dépôt de documents (tracts, publicités, etc...) sont soumis à l'autorisation du responsable du centre de ressources documentaires.

CONCLUSION

Par le fait de son entrée et de son inscription au CDRSHS, toute personne s'engage à se conformer au présent règlement.

Le Directeur de l'IUT et les Directeurs et Directrices des laboratoires de recherche SHS sont chargés/es de faire appliquer le présent règlement.